

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE
CANTON DE FOURMIES

COMMUNE DE WALLERS-EN-FAGNE

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
11	10	10
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 1 ^{er} juillet 2022		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 1 ^{er} juillet 2022		
<u>Objet de la Délibération :</u> 2021-07-02 : * Participation aux frais de scolarité MOUSTIER EN FAGNE 2021/2022		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<u>SEANCE DU 7 JUILLET 2022</u>
L’an deux mil vingt-deux, le jeudi 7 juillet 2022, le Conseil Municipal s’est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Bernard Navarre, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée trois jours à l’avance, conformément à la loi.
<u>Etaient présents</u> : NAVARRE Bernard - COLLE Stéphane - VISEE Gérard –FOUQUART Gérard-LINGUET Justine – LEULLIETTE Bérangère - BLANC Véronique – FOLB Céline – MAES Xavier-GAILLIEZ Noémie
<u>Était absent excusé</u> : CAUDRELIER Jean-Luc
<u>Secrétaire de séance</u> : LINGUET Justine

Monsieur le Maire donne lecture de la convention établie entre la commune de Moustier-en-Fagne et la commune de Wallers-en-Fagne concernant la scolarité des enfants de Moustier-en-Fagne fréquentant l’école communale. Elle concerne les enfants inscrits au cours de l’année scolaire 2021/2022 (2 enfants). Il précise aussi qu’en cas de sureffectif, les enfants de la commune de Moustier-en-Fagne seront inscrits en priorité et qu’un membre du conseil municipal de cette commune siègera à la commission municipale de l’école communale.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil décide d’inscrire au budget 2022 les recettes liées à la participation aux frais de scolarité soit 550 euros par enfant et par année scolaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour extrait conforme,
Le Maire,
B. NAVARRE.

Certifié exécutoire par le Maire
A WALLERS-EN-FAGNE, 07 juillet 2022

Publié sur le site internet le : 25/09/2023
Envoyé et reçu en préfecture le : 07/07/2022